



**INSPECTION GENERALE
DES AFFAIRES SOCIALES**

Prévention dans les territoires : les CPTS

Véronique WALLON
Séminaire HCSP
10 octobre 2019

Essai de définition des CPTS

Une CPTS - Communauté Professionnelle Territoriale de Santé – c'est :

l'association, pour une meilleure organisation des parcours des patients, de professionnels du premier et du second recours et d'acteurs sociaux et médico-sociaux, constituée à partir d'équipes de soins primaires, sur la base d'un projet de santé qui définit par lui-même le territoire de la communauté.



Les enseignements de deux années de déploiement spontané

Cinq facteurs de réussite :

- Un intérêt à agir pour la résolution pragmatique de problèmes au service de la population
- Un travail de diagnostic fondé sur une approche populationnelle et une analyse du territoire
- Le portage par les professionnels de santé eux-mêmes
- L'impulsion et l'accompagnement d'une forte dimension interprofessionnelle
- L'identification d'un porteur de projet rapidement soutenu et accompagné



L'ambition et le cadre

1. Les principes

- Premier et second recours
- Analyse du territoire (population v/ patientèle)
- Prévention
- Fluidité des parcours, lien ville-hôpital
- Interprofessionnalité
- Outillage (numérique) / formalisation



L'ambition et le cadre

2. Les attendus

- Continuité des soins et soins non programmés
- Égalité d'accès aux soins
- Prise en charge populationnelle, lien avec santé mentale
- Prévention et éducation thérapeutique
- Qualité et pertinence des soins
- Organisation de l'accès au second recours
- Dynamique interprofessionnelle
- Outillage de la coordination / outils nationaux
- Contribution à la formation et à la recherche



L'ambition et le cadre

3. Des marges de manœuvre

- Initiative des professionnels
- Le projet de santé (dans le cadre du PRS et cohérent avec CLS)
- L territoriale
- L'organisation de la communauté

4. Un objectif national

« tout patient doit pouvoir accéder à un parcours de soins organisé. La CPTS est l'organisation de référence des parcours ambulatoires. »



Des leviers de déploiement

- 1. Création : conventionnement avec l'ARS**
- 2. Financement : ARS (FIR) en période projet, Assurance-maladie (convention nationale) après signature de la convention**
- 3. Accompagnement des projets puis des communautés – ingénierie, profils-types, utilisation du DPC ...**
- 4. Lier déploiement et évaluation, au niveau national et régional**

